

/JA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-182 du 18 Mai 1983

portant création d'une commission ad'hoc chargée de l'élaboration d'un Plan Cohérent de Défense de la République Populaire du Bénin, d'un plan de Développement prospectif des Forces Armées Populaires du Bénin et de l'étude de la mise en oeuvre de la Réforme des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- WU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU le décret N° 80-246 du 9 Septembre 1980 portant création d'une Commission ad'hoc chargée de l'élaboration d'un Plan cohérent de Défense de la République Populaire du Bénin, d'un plan de développement prospectif des Forces Armées Populaires du Bénin et de l'étude de la mise en oeuvre de la Réforme des Forces Armées Populaires du Bénin ;

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé une Commission ad'hoc chargée de l'élaboration d'un Plan cohérent de Défense de la République Populaire du Bénin, d'un Plan prospectif de développement des Forces Armées Populaires du Bénin et de l'étude de la mise en oeuvre de la réforme des Forces Armées Populaires du Bénin.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Général de Brigade Mathieu KEREKOU ;
1er Vice-Président : - Colonel Michel ALLADAYE ;
2è Vice-Président : - Commandant Nestor A. BEHETON ;
1° Rapporteur : - Capitaine Gaston HOUNKPE ;
2° Rapporteur : - Capitaine Jean N'Dah.

.../...

M E M B R E S :

- Lieutenant-Colonel Gaston COOVI ;
- Commandant Martin D. AZONHIHO ;
- Capitaine Justin Adrien SOGLO ;
- Lieutenant-Colonel Augustin HONVOH ;
- Capitaine Philippe GNAMOU ;
- Commandant Philippe AKPO ;
- Lieutenant Souley MAMA SAMBO ;
- Lieutenant Ibitècho LALEYE ;
- Intendant Militaire de 3^e classe Didier DASSI ;
- Capitaine Venance KIKI ;
- Capitaine Félicien DOS SANTOS.

Article 3.- La commission a pour tâches d'élaborer un Plan cohérent de Défense de la République Populaire du Bénin, un Plan de Développement prospectif des Forces Armées Populaires du Bénin pour les années 1983 et 1984 et d'étudier la mise en oeuvre de la réforme des Forces Armées Populaires du Bénin en liaison avec le Plan de Défense.

Article 4.- La Commission déposera directement les conclusions de ses travaux au Président du Comité Central, Président de la Commission de Défense et Sécurité, au plus tard le 20 Juin 1983.

Article.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 80-246 du 9 Septembre 1980, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Mai 1983

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la Commission 25 CAB/MIL 2 MDN 2.-